

ART2025-35 ARRETE DE CIRCULATION

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et de la voirie routière,

Considérant la demande 803106615 formulée l'entreprise Colas sise à Incarville représentée par Monsieur Kévin Lerat,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'entreprise Colas est autorisée effectuer des travaux de voirie chemin des mousseaux du 18 au 30 juin 2025. De ce fait la circulation et le stationnement des véhicules légers et poids lourds y seront interdits.

Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise

Article 3

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu du chantier.

Article 4

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté lui sera adressé ainsi qu'au demandeur.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 13/06/2025

Jacky Lesaulnier, Maire

